



Orientation

3

8 objectifs de 12 à 19

Les formations





La FDC16 a parmi ses missions la formation initiale et permanente des chasseurs et des chasseresses. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances de ses pratiquants, développe de nouveaux centres d'intérêts et répond aux missions de service public confiées par l'Etat.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, **les chasseurs et les chasseresses doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable.** Les chasseurs et les chasseresses doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC16 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences pour accomplir le rôle essentiel du chasseur dans le tissu rural charentais.

Ces programmes et ces formations délivrés par les personnels de la FDC16 peuvent évoluer en fonction de nouveaux besoins qui pourraient apparaître. Des organismes ou intervenants extérieurs à la FDC16 peuvent être associés à ces formations en fonction des thèmes (Associations spécialisées, OFB...).

Toutes les formations de la FDC16 sont gratuites seulement pour ses adhérents.



OBJECTIF N°12

Répondre aux attentes et demandes des chasseurs et des chasseresses en matière d'amélioration des compétences.

OBJECTIF N°13

Répondre aux obligations réglementaires en apportant des connaissances et des compétences supplémentaires aux chasseurs et aux chasseresses.

OBJECTIF N°14

Faire de la formation un levier pour faire évoluer les pratiques et les comportements.

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.

Celle-ci est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs français et sera à renouveler tous les dix ans. Cette formation théorique est différente de la formation de directeur de battue et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire, sous peine de ne plus pouvoir valider son permis de chasser chaque année.



La FDC16 va continuer de répondre à ses missions de service public. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasser en est une.

Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée et délivre les attestations correspondantes.



La FDC16 dispense de nombreuses formations à ses adhérents : chasse à l'arc, piégeage, hygiène de la venaison, régulation à tir des corvidés, approche et affût, gardes particuliers, directeur de battue, renouvellement directeur de battue, décentralisée sur la sécurité en battue, stages alternatifs aux poursuites pénales...

Elle propose également des formations à l'attention de ses partenaires : sécurité à la chasse avec la gendarmerie nationale...

OBJECTIF N°15

Former les futurs chasseurs et les futures chasseresses.

OBJECTIF N°16

Optimiser la formation pour améliorer les résultats à l'examen du permis de chasser.

OBJECTIF N°17

Maintenir le programme annuel des formations et développer d'autres formations en cas de besoins ou de demandes émergentes.

OBJECTIF N°18

Proposer des formations décentralisées et multi-thématiques.

OBJECTIF N°19

Former tous les candidats dans les meilleures conditions.